ASSURANCE

AUTO MOBILITY - RESPONSABILITÉ CIVILE

DVV assurances

ASSURANCE AUTO MOBILITY - RESPONSABILITÉ CIVILE

Bien assuré sur la route !

Une assurance auto Responsabilité Civile (RC) est **légalement obligatoire**.
Si vous provoquez un accident, l'assurance auto Mobility (RC) de DVV assurances vous protège contre les conséquences financières. Les dommages matériels et corporels que vous occasionnez à autrui sont indemnisés.

Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'information et les conditions générales qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/monauto.

Les principales caractéristiques de l'assurance auto Mobility RC de DVV

1 Une assistance après un accident

En cas d'accident de la circulation en Belgique – même jusqu'à 30 km au-delà de nos frontières – vous appelez gratuitement le 0800 93 300 (+32 2 286 72 86 depuis l'étranger) pour bénéficier immédiatement de toute l'assistance nécessaire :

- Vous êtes aidé **24h/24 et 7j/7**.
- Les **occupants** indemnes sont transportés du lieu de l'accident au domicile de l'un d'entre eux en Belgique.
- Votre partenaire, votre employeur ou toute autre personne est **averti** de l'accident si vous le souhaitez. Les messages urgents leur sont transmis.
- Votre voiture est remorquée **vers le garage de votre choix** en Belgique.

2 Voiture de remplacement

En cas d'accident en Belgique (et jusqu'à 30 km au-delà de nos frontières), **vous recevez une voiture de remplacement** pendant toute la durée des réparations si vous choisissez un garage agréé par DVV (plus de 2.000 garages en Belgique).

3 Stars DVV : votre fidélité récompensée !

Vous êtes un client fidèle et sans sinistre ? Vous méritez alors de recevoir des Stars DVV. Ces points de fidélité vous offrent de nombreux **avantages** :

- vous pouvez conserver votre degré bonus-malus de votre assurance auto si vous êtes en tort lors d'un accident.
- vous pouvez racheter la franchise éventuelle de votre Omnium ou d'autres assurances.

Et en plus :

- si vous venez d'un autre assureur, que votre bonus-malus est à 0 chez nous et que vous n'avez eu aucun sinistre durant les 5 dernières années, vous recevez d'office 3 Stars DVV !
- vous pouvez également épargner des Stars DVV avec votre assurance Omnium et votre assurance Habitation.

Consultez www.dvv.be/fidelite ou passez chez votre conseiller DVV pour les conditions.

4 Vous roulez peu, vous payez moins

Si vous avez plus de 26 ans et parcourez moins de 10.000 km par an, vous avez droit à une **réduction** sur votre prime RC (sauf usage professionnel et personne morale).

! S'il s'avère que vous avez quand même roulé plus de 10.000 km sans nous en avertir et que vous avez un accident, nous vous réclamerons le remboursement de nos débours jusqu'à concurrence de 400 euros en guise de pénalité.

5 Règlement rapide des sinistres

Nous mettons tout en œuvre pour parvenir à une expertise et un règlement rapide des sinistres.

6 Chez DVV, votre bonus-malus descend jusqu'à -4 !

Chaque année, votre bonus-malus (BM) diminue d'1 degré. À partir du BM 0, vous payez la prime la plus basse.

Vous avez un accident en tort ? Votre BM augmente alors de 5 degrés. Heureusement, chez nous, vous pouvez aller jusqu'à -4. Résultat : même après un accident en tort, vous pouvez de nouveau vous retrouver à 0 et votre prime n'augmente pas forcément. Logique, car vous augmentez de 5 degrés suite à l'accident, mais vous baissez aussi chaque année d'1 degré. En résumé : -4 + 5 – 1 = 0.

Vous avez encore un BM supérieur à 0 après avoir roulé 5 ans sans sinistre chez nous ? Dans ce cas, vous descendez automatiquement au degré 0 grâce au Bonus Booster de DVV !

7 Drive for Life : votre mobilité à vie

Vous avez plus de 60 ans et une assurance auto Mobility chez DVV depuis au moins 5 ans ? Vous n'avez eu aucun accident en tort durant toute cette période ? Dans ce cas, DVV vous garantit une **assurance Responsabilité Civile à vie !** Consultez www.dvv.be/drive ou demandez plus d'informations à votre conseiller DVV.

! Cette garantie expire en cas de circonstances aggravantes (ivresse, délit de fuite, etc.) ou si vous n'êtes physiquement plus apte à conduire.

Des avantages exclusifs pour les jeunes conducteurs

Un Bonus-Malus 0 et jusqu'à 45% de réduction pour les enfants de nos clients DVV

Vous avez moins de 30 ans, vous n'avez pas eu d'accident en tort et vous habitez chez vos parents qui sont des clients fidèles de DVV* ? Vous bénéficiez alors d'un degré **Bonus-Malus 0** très avantageux et **jusqu'à 30% de réduction sur votre assurance RC et Omnium** en fonction de vos années d'expérience prouvées. Et si vous avez moins de 23 ans, cette réduction peut même aller jusqu'à 45% sur votre assurance auto RC !

30% de réduction pour les jeunes conducteurs

Vous avez moins de 36 ans, vous pouvez prouver que vous n'avez pas eu d'accident en tort au cours des 5 dernières années et vous êtes assuré chez DVV pour votre habitation ? Vous bénéficiez alors de **30% de réduction** sur votre assurance auto RC et jusqu'à 30% sur votre prime Omnium. Vous n'avez pas encore votre permis depuis 5 ans ? Pas de problème. 3 ans de permis suffisent pour bénéficier de cette réduction. Et pour vous aider à bien démarrer, vous bénéficiez, la première année, de **3 mois offerts sur votre assurance RC** !

! Et ce n'est pas tout ! En tant que jeune conducteur, vous pouvez bénéficier de bien d'autres d'avantages chez DVV. Intéressé ? Discutez-en avec votre conseiller DVV.

Appelez la centrale d'assistance au 0800 93 300 pour une aide gratuite, 24h/24

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul. Même en cas de problèmes. Au 0800 93 300 (+32 2 286 72 86 à l'étranger), nos collaborateurs vous aident jour et nuit.

DVV assurances

Option Assurance Conducteur

Votre sécurité avant tout

En cas d'accident en droit, l'assurance Responsabilité Civile de la partie adverse indemnisera vos dommages corporels. En revanche, saviez-vous que la loi ne prévoit aucune indemnisation pour le conducteur d'un véhicule qui cause un accident en tort ? Heureusement, grâce à l'assurance Conducteur de DVV, vous êtes protégé et indemnisé. Et cela vaut pour toutes les personnes qui roulent avec votre véhicule.

L'assurance Conducteur ne couvre pas les accidents causés intentionnellement par le conducteur.

Option Protection Juridique

Le complément idéal de votre assurance auto Mobility - Responsabilité Civile

Vous êtes poursuivi pour des infractions au code de la route ? Vous êtes impliqué dans un accident avec des blessés ou des morts ?

L'option Protection Juridique intervient quand vos intérêts doivent être défendus. Si nécessaire, nous le faisons aussi devant le tribunal. Vous pouvez choisir vous-même votre avocat, nous payons les frais et honoraires. Nous ne payons bien entendu pas les amendes éventuelles.

Attention : la Protection Juridique auto vous assure vous, en tant que conducteur du véhicule assuré, ainsi que vos passagers.

Des questions ou besoin d'aide ?

Votre conseiller DVV est là pour vous.

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

Quel risques ne sont entre autres pas couverts par l'assurance auto RC ?

- Les dommages à votre propre véhicule : pour cela, vous avez besoin d'une assurance Omnium auto (plus d'infos sur www.dvv.be/monauto).
- Les dommages corporels au conducteur : pour cela, nous vous conseillons de souscrire l'assurance Conducteur.
- Les dommages aux objets transportés.
- Des actes téméraires, paris ou défis d'un assuré.
- Les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'information et les conditions générales qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/monauto.

Quand nous devons indemniser des victimes, nous répercutons, dans certains cas, nos frais sur l'assuré.

Il est possible que nous répercutions les coûts dans les cas suivants :

- la garantie est suspendue parce que la prime n'est pas payée.
- des informations ont été volontairement omises ou sont erronées lors de la demande d'assurance.
- l'accident a été provoqué intentionnellement par l'assuré.
- le conducteur roule en état d'ivresse ou dans un état similaire provoqué par la consommation d'autres substances que l'alcool.
- le conducteur participe à une course ou un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse non autorisé.
- la voiture est conduite par une personne ne satisfaisant pas aux conditions légales : pas l'âge requis, pas de permis de conduire ou déchéance de permis de conduire.
- la voiture n'a pas d'attestation valable du contrôle technique.
- le nombre de personnes transportées est contractuellement ou réglementairement dépassé.

*Vos parents disposent chez DVV, d'au moins un contrat auto (avec maximum un seul sinistre en tort au cours des 5 dernières années chez DVV) et d'un contrat dans 2 des 3 catégories d'assurance suivantes : habitation, familiale et vie.
L' assurance auto Mobility - Responsabilité Civile est légalement obligatoire. Elle est conclue pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par périodes successives d'un an.
Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Veuillez lire le document d'information et les conditions générales avant de souscrire l'assurance et/ou les options complémentaires de l'assurance auto Mobility Responsabilité Civile sur le site www.dvv.be/monauto ou auprès de votre conseiller DVV. Les Conditions Particulières et Générales priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture et pour les coordonnées du service plaintes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be/monauto.
Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.
Cette fiche est d'application à partir du 01/01/2022 pour les nouveaux contrats d'assurance et les contrats d'assurance existants dans le cadre d'un remplacement de véhicule.
DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – IBAN BE59 0689 0667 8326 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037 - FR 12/2023 - S328/3009